

ment les biens ecclésiastiques sans se faire instruire à fond sur le principe de l'immunité des biens d'église et des raisons qui l'ont fait maintenir en vigueur jusqu'ici dans presque tous les pays civilisés. Les plus mauvaises lois et les plus désastreuses sont faites parfois par des hommes bien intentionnés qui ne comprennent pas la portée de ce qu'ils font.

Au fait, la connaissance du droit canonique et du droit public de l'Eglise n'était pas indispensable, pour être conséquent avec soi-même et ne pas nier dans la deuxième partie d'une loi le principe de l'immunité affirmé et consacré dans la première. Il eût suffi d'un peu de sens chrétien, de cette philosophie naturelle qui supplée parfois à l'insuffisance des études et de quelques principes élémentaires d'économie sociale et politique. Nos voisins de la ligne 45^e, qui n'étudient guère le droit canon, avec le seul bon sens chrétien et le sens social pratique, ont mieux compris que nos catholiques la portée pratique et la nécessité sociale de l'immunité. Au Canada, de toutes nos provinces, la plus parfaitement ignorante et inintelligente dans la matière, c'est, il faut le dire hautement à la grande honte de notre classe dirigeante, notre très-catholique Province de Québec.

Partout ailleurs le sens chrétien a suffi pour faire comprendre que l'église avec le terrain qu'elle occupe, la résidence nécessaire aux ministres du culte, les édifices et les terrains affectés aux œuvres de bienfaisance spirituelle et corporelle, sont le domaine propre de Dieu dans une cité. Or Dieu est roi et souverain ; et l'on ne taxe pas le souverain. Taxer ces biens, au fond c'est prétendre, ou qu'ils n'appartiennent pas légitimement à Dieu, ou que Dieu n'a pas d'autre droit que celui d'un simple citoyen. C'est le fait d'une société qui a perdu totalement le sens chrétien et le sens religieux.

Ne serait-ce pas le fait d'une société qui perd ou qui n'a jamais eu le sens politique, ou, ce qui revient au même, le sens de l'économie politique ?

Que diriez-vous d'un législateur qui s'aviserait de taxer au bénéfice d'une municipalité le Palais Législatif, le Palais de Justice, l'Hôtel des Postes, l'Hôtel de Ville, et toutes les propriétés communes au public, parcs, terrasses, musées ? La loi fût-elle votée par les deux Chambres, vous semblerait-elle sensée ? Un enfant devinerait que le conseil de Ville assez avisé pour imposer ces taxes parfaitement légales d'ailleurs,